



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises	
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)	
Objectif Spécifique	OS 6 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro- nutrition)	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d Améliorer la compétitivité des PME: en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	Août-2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est de la Prime Régionale à l'Emploi consiste à soutenir les PME qui créent un ou plusieurs emplois à la Réunion.

Cette action leur permet de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le tissu économique local est constitué en majorité de Petites et Moyennes Entreprises qui demeurent les premières pourvoyeuses d'emplois.

Néanmoins, la fragilité financière de ces entités, conjuguée à leur faible structuration administrative, face à des demandes existantes sur les différents marchés demeure un élément contraignant dans leur croissance.

Aussi, disposer en interne de moyens humains adaptés aux besoins de l'activité, permettra à l'entreprise d'être compétitive, de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés.

Un accompagnement financier en ce sens, permettra à l'entreprise de pouvoir amorcer ses projets d'embauches qui demeurent nécessaires à sa compétitivité sur le marché.

3. Résultats escomptés

L'objectif de l'aide est de permettre à l'entreprise de disposer de moyens humains nécessaires son développement.



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises
----------------------	---

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La Prime Régionale à l'Emploi permet à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire.

1. Descriptif technique

La Prime Régionale à l'Emploi est une prime à l'embauche qui peut être sollicitée lors du développement ou de l'extension d'activité. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹.

L'effectif de référence pris en compte pour l'appréciation de la notion de recrutement supplémentaire est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Critères de sélection des opérations :

a- public éligible

- PME au sens communautaire ayant plus de trois ans d'activité,
- PME ne relevant pas du régime fiscal de la micro-entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur,
- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion
- Aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

b- projet éligible

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux Petites et Moyennes Entreprises qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en contrat à durée indéterminée, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

c - secteurs inéligibles

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- les entreprises de BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande.



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises
----------------------	--

d- Autres conditions d'éligibilité

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société,
- Ne pas être actionnaire de la société,
- Exclusion de financement des postes d'encadrement

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	X Oui
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

- Dépenses retenues spécifiquement :

Salaire brut et charges patronales du salarié recruté sur une période de 2 ans

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense d'une manière générale

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration des services proposés
- Recherche de nouveaux débouchés

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- Etre embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- Etre affectée à une fonction nouvelle à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps ;

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si le recrutement (premier jour de travail) a lieu avant la réception de la demande par l'administration, le projet perd son droit à l'aide.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

La Prime Régionale à l'Emploi est cumulable avec toute autre aide à l'investissement ou au fonctionnement mises en œuvre à La Réunion.

En revanche, la Prime Régionale à l'Emploi n'est pas cumulable avec une aide à l'emploi mis en œuvre par l'État (et notamment les emplois aidés tels que les emplois francs, les PEC, etc....)

Établissement d'une fiche de poste ;

Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local) et/ou CV de plusieurs personnes candidates ;



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises
----------------------	---

La personne, recrutée en contrat à durée indéterminée, peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D) au sein de l'entreprise.

En cas de rupture du contrat, quel qu'en soit la cause, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

L'entreprise doit mettre en œuvre une procédure de recrutement ouverte et la justifier par la publication d'une annonce de l'offre d'emploi, ou – à défaut – la présentation de trois CV reçus.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

**Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis applicables aux projets inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes*

** Régime cadre exempté SA 39252 relatives aux aides à Finalité Régionale applicable pour les projets > 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes ou dans le cas des projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux.*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

X Oui Non

Oui X Non

Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %
- Assiette de dépenses subventionnées : Salaires + charges salariales et patronales sur deux ans.
- Plafond des subventions publiques : 30 000 € par emploi créé
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					



Intitulé de l'action	3.24 Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises						
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

= 100							
Coût Total = 100	40 %	10 %					50 %

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »